

Légende - Cartographie des sensibilités paysagères et patrimoniales

Limite de la zone d'étude

Limite du PNR :

La zone d'étude concerne le territoire du PNR. Toutefois, eut égard aux échelles d'appréciation du paysage et à la visibilité importante d'un parc éolien, le paysage a été pris en compte jusqu'à 10 km au-delà des limites du PNR

Communes associées :

Le Parc est souvent amené à collaborer avec des communes urales limitrophes ou communes associées pour impulser et animer des actions de maintien de la qualité du territoire (contrats de rivière, gestion de sites particuliers...). Inclues dans la bande de 10 km autour du périmètre, la perception du paysage depuis et vers ces communes a été pris en compte dans l'étude

Communautés de communes :

Le territoire du PNR recouvre tout ou partie de 22 communautés de communes. Ce découpage du territoire est purement administratif et traduit rarement une réalité paysagère

Entités paysagères :

Les entités paysagères sont le résultat d'un découpage paysager local du Livradois Forez. Une entité paysagère présente des éléments paysagers communs à un secteur géographique, une ambiance propre et des caractéristiques assez homogènes. Ces caractéristiques géomorphologiques caractérisables et discernables dans le paysage. Ces caractéristiques permettant de définir les enjeux au sein d'une même entité.

Topographie

Max : 1629 mNGF

Mini : 252 mNGF

Ligne de crête :

Elles représentent un élément caractéristique du paysage et souvent un appui pour des projets éoliens. Parmi les nombreuses lignes de crêtes du relief, on peut identifier :

Ligne de crête majeure

Ligne de crête et relief à caractère identitaire

Ligne de crête principale

Pente de 0 à 12%

Pente supérieure à 12%

Au-delà d'un simple critère technique, déterminant l'accessibilité ou non d'un site, des zones de fortes pentes conditionnent les aménagements nécessaires (terrassement, accès, etc.) qui ont un impact paysager potentiel.

Des sites aux pentes faibles génèrent peu de contraintes en termes d'aménagement, et minimisent les impacts sur le sol et les paysages.

Des sites aux pentes importantes nécessitent un accompagnement spécifique, qui doit être intégré dans un projet d'aménagement global

Éléments du patrimoine naturel

Plans d'eau et zones humides (Données BD Carto IGN; Occupation du sol, PNR)

Forêts (Données BD Carto IGN; Occupation du sol, PNR)



Espaces forestiers remarquables (Données PNR)



Espaces emblématiques régionaux (Données "schéma éolien de la Région d'Auvergne")



Inventaire des sites classés :

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect des sites sont soumis à autorisation ministérielle préalable. Les périmètres de servitudes institués ne sont pas compatibles avec des parcs éoliens



Inventaire des sites inscrits :

Un site inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, pour lequel un objectif de conservation des espaces naturels ou bâtis a été défini.

L'administration doit être informée à l'avance des projets de travaux, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Un projet éolien n'est pas incompatible sur un périmètre d'un site inscrit, mais doit faire l'objet d'une attention particulière.



ZPPAUP

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager concerne un quartier ou une agglomération et/ou ses abords à protéger pour des raisons d'ordre esthétique et historique. L'aire de protection et ses abords sont adaptés aux particularités du territoire.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique opposable au permis de construire. Tous les travaux de construction, de démolition, de déboisement et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation, après avis de l'ABF.

Une ZPPAUP n'est pas compatibles avec des parcs éoliens.



ZPPAUP projet

Distance de 500 m autour des monuments historiques :

Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité d'un monument historique doit obtenir l'accord de l'architecte départemental des bâtiments de France. Le rayon de protection réglementaire de 500 m autour des monuments historiques (MH) n'a pas de caractère exclusif stricto sensu.

La seule prise en compte de ce critère n'est pas suffisante vis-à-vis des éoliennes de grande hauteur.

Des études spécifiques d'analyse du site tenant compte de la qualité du monument et des caractéristiques de l'implantation des éoliennes (hauteurs, cônes de vision...) doivent être menées au cas par cas.

Autres éléments d'analyse et de repère



Zones denses d'habitat

Réseau routier : Le réseau routier et les zones urbanisées offrent des points de vue et de découverte privilégiés du territoire.

Avec des reliefs qui se répondent entre les vallées, les vues frontales, plongeantes ou en contre plongée sont nombreuses.



Liaison principale



Liaison régionale



Liaison autoroutière

Caractérisation de la sensibilité du paysage :



Secteur opportun



Secteur de plus faible opportunité



Secteur de sensibilité majeure